

# ACTION URGENTE

## SOUDAN. UN MEMBRE DE L'OPPOSITION DIT AVOIR ÉTÉ TORTURÉ DANS UNE PRISON SOUDANAISE

**Radwan Daoud affirme avoir été torturé en détention par le Service national de la sûreté et du renseignement (NISS) à Khartoum. Il l'a confié à ses proches lorsque sa famille a été autorisée à lui rendre visite pour la première fois, le 30 décembre 2017. Il a été arrêté le 6 décembre 2017 et n'a pas encore été inculpé. Il n'a pas été autorisé à consulter un avocat. Radwan Daoud a la double nationalité américaine et soudanaise.**

**Radwan Daoud**, titulaire de la double nationalité américaine et soudanaise, est un membre et militant pacifique du Parti du Congrès soudanais, un parti d'opposition. Le 30 décembre 2017, lorsque sa famille a été autorisée à lui rendre visite pour la première fois depuis son arrestation, Radwan Daoud lui a dit avoir été passé à tabac en détention.

Le 6 décembre 2017, le Service national de la sûreté et du renseignement (NISS) a arrêté Radwan Daoud, 34 ans, à Al Greif, un quartier situé dans la partie est de la ville de Khartoum-Nord, au Soudan. Radwan Daoud vit dans l'État de l'Oregon et était en visite au Soudan. Son arrestation serait liée à des vidéos qu'il a partagées publiquement sur son compte Facebook, pour attirer l'attention sur l'usage excessif de la force par la police contre des manifestants dans le quartier d'Al Greif. Des tensions ont opposé la police et les habitants du quartier qui manifestaient au sujet d'un conflit foncier.

Radwan Daoud est actuellement incarcéré dans le centre de détention du NISS dans la prison de Kober ; il n'a pas encore été inculpé. Il a initialement été privé de visites familiales pendant trois semaines, mais sa famille a par la suite été autorisée à lui rendre visite. Il n'est toujours pas autorisé à consulter un avocat.

Amnesty International considère Radwan Daoud comme un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités soudanaises à relâcher Radwan Daoud immédiatement et sans condition et à renoncer à toute poursuite pénale à son encontre, car il est détenu uniquement pour avoir exercé de façon pacifique son droit à la liberté d'expression ;
- demandez-leur de diligenter immédiatement une enquête impartiale, indépendante et efficace sur les allégations de torture formulées par Radwan Daoud et de veiller à ce qu'il ne soit pas soumis à d'autres actes de torture ni à d'autres mauvais traitements;
- priez-les de veiller à ce que Radwan Daoud puisse voir sa famille régulièrement, consulter l'avocat de son choix et comparaître devant un tribunal indépendant.

### **VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 1<sup>er</sup> MARS 2018 :**

#### Président de la République

HE Omar Hassan Ahmad al-Bashir  
Office of the President  
People's Palace  
P.O. Box 281  
Khartoum, Soudan

**Formule d'appel : Your Excellency, /  
Monsieur le Président,**

#### Ministre de la Justice

Idris Ibrahim Jameel  
Ministry of Justice  
P.O. Box 302  
Al Nil Avenue  
Khartoum, Soudan

**Formule d'appel : Your Excellency, /  
Monsieur le Ministre,**

#### **Copies à :**

#### Ministre de l'Intérieur

Hamed al-Mannan  
Ministry of Interior  
P.O. Box 873  
Khartoum, Soudan

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## SOUDAN. UN MEMBRE DE L'OPPOSITION DIT AVOIR ÉTÉ TORTURÉ DANS UNE PRISON SOUDANAISE

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

C'est la deuxième fois que Radwan Daoud est arrêté. Il a été appréhendé le 19 juillet 2012, après que les autorités soudanaises ont lancé une campagne d'arrestations arbitraires visant des dizaines de défenseurs des droits humains, de militants et de membres de l'opposition, dans le contexte de manifestations de grande ampleur appelant à un changement de régime, à la paix et à la justice. Radwan Daoud faisait partie du mouvement de jeunesse Girifna, un groupe d'étudiants favorables à la démocratie fondé en 2009. Après son arrestation, Radwan Daoud a été maintenu en détention pendant une quarantaine de jours et a été inculpé de cinq infractions, mais un tribunal l'a mis hors de cause.

Le Service national de la sûreté et du renseignement (NISS) détient toujours des pouvoirs étendus en matière d'arrestation et de détention en vertu de la Loi de 2010 relative à la sécurité nationale, qui lui permet de maintenir des suspects en détention jusqu'à quatre mois et demi sans contrôle judiciaire, et ses membres usent de leur autorité pour procéder à des arrestations arbitraires et placer en détention des personnes, dont beaucoup se voient infliger des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. La même loi protège les agents du NISS de toute poursuite pour les actes commis dans l'exercice de leurs fonctions, d'où une culture généralisée de l'impunité. La modification en date du 5 janvier 2015 de l'article 151 de la Constitution intérimaire a étendu le mandat du NISS, ce qui n'a fait qu'aggraver la situation. Cette modification a transformé le NISS : autrefois service de renseignement spécialisé dans la collecte et l'analyse d'informations et le conseil, il est devenu une agence de sécurité à part entière, dotée d'un vaste mandat lui permettant d'exercer toute une palette de fonctions qui sont habituellement celles de l'armée ou des organes chargés du maintien de l'ordre public. Le nouveau texte a accordé au NISS un pouvoir discrétionnaire illimité pour déterminer ce qui constitue une menace politique, économique ou sociale et comment y faire face. Ni la Loi relative à la sécurité nationale ni l'article 151 tel que modifié n'exigent, explicitement ou implicitement, que les agents du NISS respectent le droit international, régional et national applicable dans l'exercice de leurs fonctions.

Nom : Radwan Daoud  
Homme

AU 2/18, AFR 54/7685/2018, 18 janvier 2018